



ASSODIP ASBL

Association pour le Développement des Initiatives Paysannes



Analyse des paiements infranationaux des entreprises dans la Province du Tanganyika en République Démocratique du Congo aux entités territoriales décentralisées, exercice 2023.



AVEC L'APPUI TECHNIQUE ET FINANCIER PAR :



ASSODIP asbl, est :

Enregistré sous N°.F92/22.396, N° JUST/SG/20/1056/ 2014 ,

Adresse : N°58, Av.Kituku, Q. Kyeshero, Com.de Goma, Ville de Goma, Province du Nord-Kivu, République Démocratique du Congo.

Antenne Tanganyika : Quartier Kituku, Avenue de la paix 1, Commune de Lukuga

Téléphone : +243 892182219 , +243997250214, +243971767974

Courriel : murairi@yahoo.fr, grabenkikwaya@gmail.com , assodipkivu@yahoo.fr

Editorial

L'analyse des paiements infranationaux des entreprises dans la Province du Tanganyika en République Démocratique du Congo aux entités territoriales décentralisées, exercice 2023

Kalemie, Tanganyika en République démocratique du Congo, mars-avril et mai 2024.

Auteurs : Lazare Mwilambwe, Consultant en question de la recherche, Janvier Murairi & Benoit Kikwaya (ASSODIP).

Secrétariat et mise en page : Benoit KIKWAYA(ASSODIP).

Facilitation de l'atelier de validation du rapport : Lazare Mwilambwe, Janvier MURAIRI et Benoit Kikwaya.

Avant propos de : Mr. Janvier MURAIRI BAKIHANAYE (ASSODIP).

L'Association pour le Développement des Initiatives Paysannes, ASSODIP, est une organisation des droits humains, de la République Démocratique du Congo qui œuvre au Nord-Kivu et dans la province du Tanganyika.

La Fondation NED : La Fondation Nationale pour la Démocratie (NED) est une fondation privée à but non lucratif engagée dans le renforcement et le progrès des institutions démocratiques dans le monde entier. Chaque année, la NED distribue plus de 1000 subventions pour soutenir les projets de groupes non gouvernementaux à l'étranger qui travaillent pour des objectifs démocratiques dans plus de 90 pays.

<https://www.ned.org/about/a-propos-de-la-ned/>

Avis de non responsabilité : Le présent document a été produit par ASSODIP avec l'appui technique et financier de NED. Le contenu de ce document révèle de la responsabilité exclusive d'ASSODIP et ne reflète nécessairement l'opinion de NED.

Sommaire

Editorial.....	2
Abréviations et sigles :.....	4
Synthèse :.....	4
Cartographie de la zone :.....	5
Avant-propos	6
I. INTRODUCTION :.....	7
1. Brève présentation de la province du Tanganyika :.....	7
TABLEAU SYNTHETIQUE DES RESSOURCES DES TERRITOIRES DU TANGANYIKA.....	8
Contexte de recherche :.....	10
Objectifs de l'étude :.....	11
2. Délimitation de l'étude :.....	11
3. Méthodologie :.....	11
I. CADRE THEORIQUE :.....	12
1. Cadre légal et réglementaire des paiements des taxes et impôts aux ETD du Tanganyika :....	12
2. Principe de répartition et d'affectation des taxes et impôts en vigueur en RDC.....	12
II. ANALYSE DES DONNEES :.....	13
1. Collectes et traitement des données :.....	13
2. Analyse des paiements des taxes et impôts aux ETD du Tanganyika :.....	14
3. Impact de ces paiements sur le développement local :.....	16
III. RECOMMANDATIONS :.....	19
1. Proposition d'amélioration de la collecte et d'affectation des taxes et impôts :.....	19
2. Suggestion pour une meilleure gestion des ressources fiscales au niveau local :.....	20
3. Pistes d'actions pour renforcer la transparence et la reddition des comptes :.....	20
IV. CONCLUSION :.....	20
1. Synthèse des principaux résultats :.....	20
2. Retombées potentielles de l'étude :.....	21
3. Perspectives pour des recherches futures :.....	22
V. ANNEXES :.....	23
1. Données complémentaires :.....	23
2. Documents de référence :.....	23
3. Glossaire des termes techniques :.....	Erreur ! Signet non défini.
4. Les référents personnels :.....	23
5. Quelques photos :.....	23

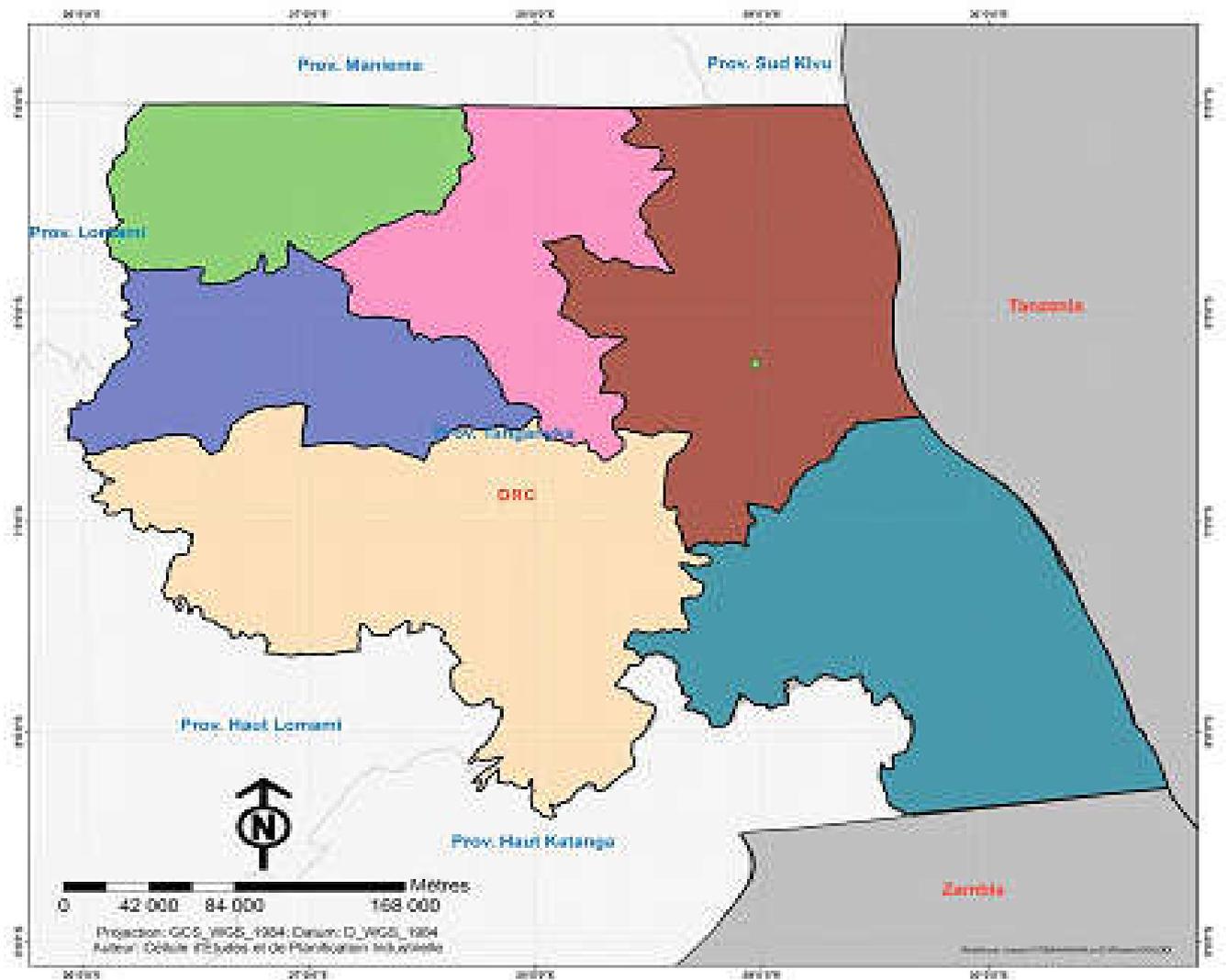
Abréviations et sigles :

- **ASSODIP** : Association pour le Développement des Initiatives Paysannes
- **DGR TANG** : Direction Générale des Recettes du Tanganyika,
- **DGRAD** : Direction Générale des Ressources Administratives et Domaniales ;
- **ETDs** : Entités Territorialement Décentralisées ;
- **NED** : National Endowment for Democracy ;
- **R.D.C** : République Démocratique du Congo.
- **Asbl** : Association sans but lucratif,
- **Km** : Kilomètre
- **Coltant** : Colombo tantalite ou tantale.
- **FONAREV** : Fond National pour la Réparation des Victimes des violences Sexuelles,
- **AMUKA** : Association Maman Uzima Kalemie
- **CJX** : Congo Jang Xi
- **MMR** : Mineral Mining Ressources
- **RDC** : République Démocratique du Congo
- **RSE** : Responsabilité sociale des entreprises ;
- **FK** : Fondation Kisengo.

Synthèse :

Le rapport comparant les dividendes miniers perçus par les ETDs et leurs réalisations a révélé que la plupart des responsables étaient mal informés de la nécessité de séparer les revenus miniers des autres sources pour une évaluation pertinente. Cette prise de conscience a rendu l'étude plus significative. Aussi, le renforcement de capacité, tant en gestion financière que dans l'informatisation des données des entités reste une noble mission afin de faire une bonne traçabilité des ressources des ETDs. D'où, il est important de planifier un renforcement des capacités du personnel et des responsables des ETDs en matière de gestion financière. Il dénote de ce rapport et de son atelier de restitution, une action de mise à niveau de la société civile et des acteurs des ETDs sur les notions de bonne communication et de contrôle citoyen collaboratif. C'est pourquoi, tous les acteurs ont salué le projet qu'ASSODIP compte mettre en place qui constituerait une occasion de communier les attentes des communautés aux ressources perçues dans le cadre de la redevance minières à la base.

Cartographie de la zone :



Légende

- Fabrication de ciment, chaux et plâtre
- + Kabalo
- + Kalemie
- + Kongolo
- + Manono
- + Moba
- + Nyunzu
- Provinces de la RD Congo
- Pays limitrophes de la RD Congo



Avant-propos

Au nom de l'Association pour le Développement des Initiatives Paysannes (ASSODIP) et avec le soutien financier généreux du National Endowment for Democracy (NED), nous sommes honoré de présenter les résultats de cette recherche sur l'analyse des paiements infranationaux des entreprises dans la Province du Tanganyika en République Démocratique du Congo aux entités territoriales décentralisées.

Cette étude vise à mettre en lumière l'impact des paiements des entreprises minières sur l'affectation des fonds par les chefs locaux, et surtout à identifier les opportunités d'amélioration pour une gestion transparente et efficace de ces ressources. ASSODIP est engagée dans la promotion de la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises opérant dans notre région, et dans la défense des droits des communautés affectées par les projets miniers.

Il est impératif que les fonds générés par les activités minières contribuent réellement à l'amélioration des conditions de vie des populations locales, tout en préservant l'environnement et en favorisant un développement durable. C'est dans cette optique que cette recherche a été menée, dans le but d'identifier les bonnes pratiques et les pistes d'action pour renforcer la reddition de comptes et promouvoir un véritable développement inclusif au sein de nos communautés.

J'espère que les recommandations formulées dans ce rapport seront prises en compte par les autorités locales, les entreprises minières et les acteurs de la société civile, afin de garantir un avenir meilleur pour tous les habitants de la Province du Tanganyika.

Je tiens à remercier chaleureusement tous ceux qui ont contribué à la réalisation de cette recherche notamment Monsieur Lazare Mwilambwe ainsi que toute l'équipe d'ASSODIP de Goma et de Kalemie, ainsi que nos partenaires financiers pour leur soutien précieux. Ensemble, nous pouvons œuvrer pour un développement juste et durable au service de nos communautés. Il est encore possible que les minerais soient exploités et commercialisés dans le respect des fondamentaux des droits humains et de la bonne gouvernance.

Murairi Bakihanaye Janvier.

Président d'ASSODIP.

I. INTRODUCTION :

1. Brève présentation de la province du Tanganyika :

La province du Tanganyika est l'une des quatre nouvelles provinces issues du démembrement de l'ancienne province du Katanga. La province du Tanganyika est comprise entre 26° 00' et 30° 45' de longitude est et entre 5° et 8° 30' de latitude sud.¹ Sur le plan administrative, elle est limitée : Au Nord par les provinces du Sud-Kivu et du Maniema, Au Sud par la province du Haut-Katanga et la République de la Zambie, À l'Ouest par les provinces du Haut-Lomami et de Lomami, À l'Est par le lac Tanganyika qui la sépare de la République unie de la Tanzanie.

Avec une superficie de 134 940 km carrée, le Tanganyika est également une province agropastorale. Elle produit le manioc et le maïs dans le territoire de Nyunzu, considéré comme son grenier. Au Haut-Plateau de Marungu, en territoire de Moba, le Tanganyika développe l'élevage de bovins, la culture des haricots et autres produits maraichères.

Il y a quelques années, le Tanganyika constituait le troisième bassin d'élevage de la RDC, selon des sources concordantes.

L'ouverture de la province à l'extérieur passe par le port de Kalemie qui facilite les commerces transfrontaliers avec les pays qui partagent le lac Tanganyika comme le Burundi, la Tanzanie et la Zambie.

Le commerce est également florissant entre le Tanganyika et les autres provinces du pays comme le Maniema, le Kasai-Oriental, Le Haut-Lomami et le Sud-Kivu.

Parmi les industries encore opérationnelles au Tanganyika, on cite l'usine de fabrication de ciment de Kabimba. Cette usine alimente, en ciment gris, toute la région et les pays frontaliers comme le Burundi.



Pour se développer, la province de Tanganyika doit faire face à l'insécurité, entretenue par les groupes armés et les conflits interethniques.

La province du Tanganyika compte six territoires qui sont Kabalo, Kalemie, Kongolo, Manono, Moba et Nyunzu.

En ce qui concerne les ressources naturelles, le tableau ci-dessous indique les grandes lignes de leur répartition :

La province du Tanganyika compte six territoires qui sont Kabalo, Kalemie, Kongolo, Manono, Moba et Nyunzu. En ce qui concerne les ressources naturelles, le tableau ci-dessous indique les grandes lignes de leur répartition¹.

¹ Cfr Jean OMASOMBO, **Tanganyika, espace fécondé par le lac et le rail**, liège, 2014, p.55

TABLEAU SYNTHETIQUE DES RESSOURCES DES TERRITOIRES DU TANGANYIKA

TERRITOIRE	PRODUITS AGRICOLES	PRODUITS NON AGRICOLES	MINERAIS EN COURS D'EXPLOITATION	MINERAIS NON EXPLOITES
Kabalo	Manioc, niébé, riz, maïs, arachide.	Chenille escargot, fourmis ailés, poisson viande, champignon, termite, miel, poisson, charbon de bois	-	-
Kalemie	Arachide, maïs, riz, manioc, noix palmiste, huile de palme et huile palmiste	Poisson, ciment, énergie électrique, bois, charbon de bois, planche et bois d'œuvre	Charbon, coltan, or et cassitérite	Niobium et Fer
Kongolo	Noix palmiste, huile de palme et huile palmiste, manioc, maïs, arachide, riz, haricot	Chenille escargot, fourmis ailés, poisson viande, champignon, bois, charbon de bois, planches	Coltan et cassitérite	
Manono	manioc, maïs, arachide, riz, niébé, maïs, niébé,	Chenille escargot, fourmis ailés, poisson viande, champignon, termite, miel, poisson, bois,	Coltan, cassitérite, wolframite, or	Lithium
Moba	Maïs, arachide, haricot, pomme de terre, ail, oignon, échalote	Poisson, énergie électrique, viande	Or et wolframite	Cuivre, fer, argent, zinc et galène
Nyunzu	Noix palmiste, huile de palme et huile palmiste, manioc, maïs, arachide, riz, haricot	Chenille escargot, fourmis ailés, poisson viande, champignon, termite miel, bois d'œuvre, bois, charbon de bois	Coltan, cassitérite, et or	-

Chacun de six territoire de la province du Tanganyika est subdivisé en entité territoriale décentralisées, selon les dimensions et l'hétérogénéité des communautés originaires, certains territoires disposent de beaucoup d'ETD et d'autres moins. En somme la province compte au total 29 ETD dont trois dans le territoire de Kalemie, deux dans le territoire de Kabalo, dix dans le territoire de Kongolo, six dans le territoire de Manono, six dans le territoire de Moba et deux dans le territoire de Nyunzu.

Contexte de recherche :

La RDC est un pays dont les potentialités en termes des ressources naturelles sont énormes. Cependant, leur répartition n'est pas uniforme sur toute l'étendue du pays. Si l'ouest du pays est riche en ressources forestières et celles halieutiques, le centre et l'est sont plutôt riches en ressources halieutiques et minières. La province du Tanganyika située à l'est de la République Démocratique du Congo est l'une des quatre nouvelles provinces issues du démembrement du Katanga. Cela étant elle ne peut échapper à cette réalité.

A part l'activité agricole, l'activité minière prend de plus en plus de l'ampleur dans la province. Elle devient, de ce fait, plus importante que le secteur agricole en termes de flux financiers qu'elle provoque. Paradoxalement, les communautés locales des entités territoriales décentralisées ou sont produits les minerais stannifères (étain, coltant et wolframite) et aurifères sont aussi pauvres que celles dans le sous-sol ne produit aucun minerai :

- ✓ L'accès à l'eau potable et à l'électricité est un luxe pour plus de la moitié de la population les infrastructures routières sont en délabrement quasi-totale ;
- ✓ Toutes les routes d'intérêt national sont quasi impraticables ;
- ✓ Les centres de santé situés en milieu ruraux souffrent d'un manque de produits pharmaceutique chronique.../

Les ressources minières n'étant pas renouvelables, les entités territoriales décentralisées productrices risquent d'être dépouillées de leurs minerais et ne rien en tirer comme dividende.

Aussi est-il urgent et prioritaire d'évaluer les retombées de l'exploitation de nombreuses ressources minières sur le quotidien des communautés locales. A ce titre ASSODIP initie une étude des flux financiers infranationaux occasionnés par l'exploitation minière au Tanganyika. Le souci étant de faire en sorte que les revenus miniers soient utilisés à bon escient en vue de contribuer de manière significative au développement des communautés impactées par les activités minières. Dans des nombreux cas, ceux-ci sont à la base des conflits et de nombreuses violations des droits humains comme :

- ✓ le conflit qui oppose depuis plus ou moins deux décennie, la chefferie Kiluba du territoire de Manono (Province du Tanganyika) et la chefferie Museka du territoire de Malemba-Nkulu Province du Haut-Lomami) quant à la gestion du site minier de Kanunka situé à la limite de chefferies ci-haut citée.
- ✓ La présence fréquente des enfants et des femmes enceinte dans les sites miniers du territoire de Manono ;
- ✓ La présence des barrières militaires sur les voies d'accès aux sites miniers ou se perçoivent des taxes illégales

Ceci est donc contraire aux dispositions légales en la matière ainsi qu'au ratio legis du législateur selon laquelle l'activité minière doit contribuer au développement des ETD qui produisent les minerais soient par des paiements obligatoires ou volontaires tel qu'édicte par les articles 242, 255, 285 septies, 285bis octies du code minier et l'article 414 septies du règlement minier de la RDC.

Objectifs de l'étude :

✓ Objectif général :

Evaluer les retombées des flux financiers infranationaux provenant de l'activité minière sur le quotidien des communautés locales des entités territoriales décentralisées de la province du Tanganyika.

✓ Objectifs spécifiques :

- Etablir la traçabilité des flux financiers infranationaux dans 100 % des entités territoriales décentralisées productrices des minerais de la province du Tanganyika;
- Produire un rapport indiquant clairement les flux financiers de chaque entité territoriale décentralisée du Tanganyika productrice des minerais, leurs affectations ainsi que les recommandations nécessaires à l'amélioration de la perception et de la gestion desdits flux financiers.
- Etablir la traçabilité des flux financiers infranationaux dans 100 % des entités territoriales décentralisées productrices des minerais de la province du Tanganyika;
- Connaître les différentes affectations des différentes perceptions liées aux industries extractives au sein des ETDs de la province du Tanganyika ;
- Produire un rapport indiquant clairement les flux financiers de chaque entité territoriale décentralisée du Tanganyika, leur affectation et formuler des recommandations quant à leur gestion.
- Lancer un débat constructif autour de la gestion orthodoxe et citoyenne des flux financiers des perceptions venant des industries extractives ;
- Mettre en place un système de dialogue citoyen dans les ETDs en vue de discuter autour des questions de droits humains et du développement des communautés locales ;

2. Délimitation de l'étude :

La présente étude se limite aux flux financiers tracés et réalisés au profit des ETD productrices des minerais exploités dans chacune d'elles au cours de la période allant du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

3. Méthodologie :

Tout au long de la recherche, l'équipe de recherche a, selon les circonstances, la disponibilité des enquêtés et le contexte local aux méthodes suivantes :

- ✓ Interviews semi-structurés ;
- ✓ A la recherche documentaire ;
- ✓ L'observation ;
- ✓ Aux descentes sur terrain dans les territoires de la province du Tanganyika ;
- ✓ Aux focus groups (6 focus group organisés).

I. CADRE THEORIQUE :

1. Cadre légal et règlementaire des paiements des taxes et impôts aux ETD du Tanganyika :

Selon la loi N°18/001 DU 09 MARS 2018 modifiant et complétant la loi N°007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier, toute entreprise minière doit contribuer au développement des communautés affectées par l'exploitation minière. Cela peut se faire soit obligatoirement soit volontairement.

✓ En ce qui concerne la contribution obligatoire :

- L'article 242 du code minier astreint toute entreprise minière présente en RDC de rétrocéder une quotité de 15 % sur la redevance minière;
- L'article 285 bis et octies du même code oblige les entreprises minières œuvrant en RDC à constituer une dotation de 0,3 % sur le chiffre d'affaires en vue de contribuer au financement des projets socio-économiques des communautés impactées par l'exploitation minière quelle qu'elle soit (artisanale ou industrielle) ;
- L'article 285 septies du code minier : toute entreprise présente en RDC doit puiser dans son budget social de quoi appuyer financièrement la réalisation totale ou en partie d'un ou de plusieurs projet contenus dans le cahier des charges d'une communauté affectée par l'exploitation minière dans la zone ou l'entreprise minière opère.

✓ Quant à la contribution volontaire :

- L'Etat congolais autorise toute entreprise minière présente en RDC de recourir de sa propre volonté à sa caisse sociale et constituer ainsi un fonds social de l'entreprise avec lequel elle peut financer des actions de service sociale au profit des communautés impactées par ses activités.

2. Principe de répartition et d'affectation des taxes et impôts en vigueur en RDC²

N°	INTITULE	SOURCES	GESTION	DESTINATION	BASE LEGALE
1	Quotité de 15 % de la redevance minière	Rétrocession	ETD	Financement des projets de développement communautaire	242 CM
2	Dotation de 0,3 % du chiffre d'affaires de l'entreprise	Entreprise	A créer	Contribution au financement des projets de développement socio-économique des communautés	285 bis et octies
3	Cahier des charges	Budget social de	Comité local de Suivi	Financement des projets du cahier des charges de	285 septies

		l'entreprise	(CLD)	la communauté	
4	Fonds social de l'entreprise	Caisse sociale de l'entreprise	Service sociale de l'entreprise	Actions sociales	Volontaire

II. ANALYSE DES DONNEES :

1. Collectes et traitement des données :



Le tableau ci-dessous reprend les paiements de 15 %, ¹ de la redevance minière tout au long de la période allant du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023. Il est important de signaler que :

En plus des minerais stannifères, la province du Tanganyika est riche en minerais aurifères. Hélas la production de l'or n'est jusqu'à ce jour pas encore tracée ;

Le code minier prévoit une redevance de 15 % mais le gouvernement sortant a décidé par décret portant modalités de recouvrement de la redevance minière en son article premier autorise le gouvernement à ponctionner 1% sur la quote part des ETDs¹ afin d'alimenter le FONAREV.

N°	TERRITOIRE	ETD	ENTREPRISE	MONTANT EN \$	TOTAL EN \$
1	MANONO	BAKONGOLO	Congo Jang Xi minerals	65895,81	65895,81
			MMR Lubumbashi	20306,19	20306,19
			Pierre d'orée	1169,97	1169,97
			MANONO LITHIUM	-	-
			COPROCO	-	-
			TANTALEX	-	-
			CHEMAF	-	-
			KATAMBA MINING	-	-
CHARLIZ	-	-			

			SOCO MIPE	-	-
			NOV CORPS	-	-
			RICA	-	-
			CRM	-	-
			COMBEAK	-	-
			CEMDI	-	-
			Tanganyika Minerals	23268,22	23268,22
		TOTAL BAKONGOLO			111141,33
		LUVUA	MMR Lubumbashi	140,02	140,02
			Congo Jang Xi minerals	5454,87	5454,87
			Tanganyika Minerals	586,33	586,33
			Chemaf	3055,94	3055,94
		TOTAL LUVUA			9237,16
		KILUBA	MMR Lubumbashi	8371,90	8371,90
		TOTAL KILUBA			8371,75
2	NYUNZU	NORD-LUKUGA	MMR Kalemie	42400,75	42400,75
		TOTAL NORD LUKUGA			42400,75
3	KALEMIE	BENZE	MMR Kalemie	4313,00	4313,00
		TOTAL NORD D LUKUGA			4313,00
TOTAL RETROCESSION AU TANGANYIKA EN 2023					175470,14

2. Analyse des paiements des taxes et impôts aux ETD du Tanganyika :

Considérant les dispositions légales du code minier en ses articles 242, 285 bis et octies, 285 septies, les entités territoriales décentralisées doivent bénéficier de trois types de paiements obligatoires. En réalité au Tanganyika, seule la rétrocession de 15 % sur la redevance minière a été d'application en 2023. Les deux autres types de paiements obligatoires n'ont pas été faits.

Quant à la Responsabilité Sociétale et des Entreprises (RSE), seule MMR a des actions visibles³. Il s'agit de la prise en charge des:

- Frais de chloration de l'eau de consommation par la population de Kisengo pour ses besoins domestiques par une structure nationale appelée AMUKA ;

³Entretien tenues avec les communautés locales et le représentant de la fondation Kisengo par le chercheur à Kisengo en avril 2024 dans le territoire de Nyunzu.

- Frais d'hospitalisation des malades ainsi que du personnel soignant et celui d'entretien des deux centres de santé dont l'un dispose d'une capacité de 31 lits et 24 agents et le second à une capacité de 12 lits et 4 agents au travers de la FK;
- Fournitures de bureau ainsi que du personnel enseignant de 3 écoles de Kisengo selon la répartition suivante ;

N°	NIVEAU	NOM DE L'ECOLE	CLASSE	BENEFICIAIRE	
				ENSEIGNANTS	ELEVES
1	PRIMAIRE	ANUARITE	26	28	13392
2	PRIMAIRE	KISENGO	6	7	208
3	SECONDAIRE	KABWE KA NUMBI	12	5	405

- Organisation des campagnes d'interventions chirurgicales gratuites (d'appendicite, de goitres, d'hernie...) à la fréquence d'une fois par an.

Par ailleurs, il y a une avancée significative dans le processus de paiement de la redevance minière aux ETDs car avant 2020, l'ETD Bakongolo du territoire de Manono était la seule bénéficiaire de la redevance. De 2020 à 2021 deux ETDs ont bénéficié de la redevance minière⁴. Il s'agit des ETDs Bakongolo du territoire de Manono et de Nord-Lukuga du territoire de Nyunzu.

En 2023, cinq ETDs sur les vingt-neuf, que compte la province du Tanganyika, ont bénéficié de la redevance minière.

Le tableau ici-bas représente cette avancée de 2019 à 2023 :

ANNEE	NOMBRE D'ETD	ETD BENEFICIAIRE	POURCENTAGE
2019	29	1	3,45
2020	29	2	6,89
2021	29	2	6,89
2023	29	5	17,24

Le tableau qui reprend les entreprises minières présentes au Tanganyika ainsi que le paiement opérés en faveur des ETDs comme redevance minière indique que :

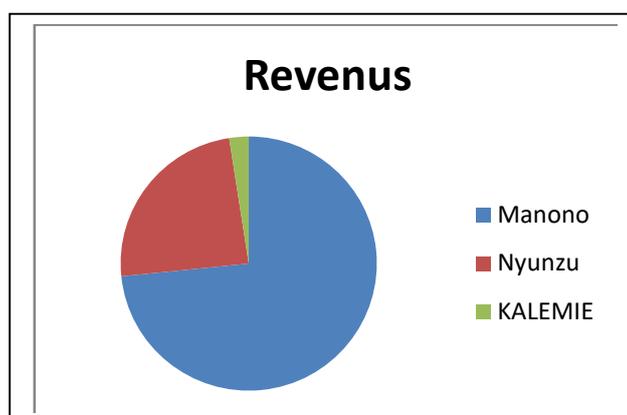
- ✓ Sur les 16 entreprises minières présentes au Tanganyika 5 sont des coopératives minières et 11 sont des entités de traitement des minerais stannifères ;
- ✓ Seules cinq entités de traitement sur 11 que compte la province du Tanganyika ont payé la redevance minière soit 45,45 % d'entreprise astreintes à l'obligation de s'acquitter de la redevance. Cela étant les autres entités de traitement n'ont pas procédé à l'exportation des

⁴ Synthèse du rapport ITIE 2020-2021 p. 18

minerais en 2023 et selon les informations obtenues auprès d'un staff de la Division provinciale des Mines du Tanganyika, ceci serait dû essentiellement au :

- Fait que les entités de traitement qui n'ont pas payés la redevance n'ont pas réussi à acheter les quantités de cassitérite ou de coltan voulue pour procéder à l'exportation ;
- Délabrement quasi-totale des routes reliant les ETD productrices à la ville de Kalemie qui est le point d'exportation des minerais.
- ✓ L'entité de traitement MMR (Mining Mineral Resources) exporte ses minerais soit par Lubumbashi on parle alors de MMR Lubumbashi, soit par Kalemie et dans le tableau qui reprend les paiements on parle de MMR Kalemie. Cette situation étant bien gérée (dans la mesure où la Divimines de la province du Haut-Katanga transmet toutes les informations contenues dans toutes les notes de débit à la Divimines de la province du Tanganyika) ne provoque aucune tension entre les deux provinces et renforce par contre la collaboration entre les deux divisions des mines.
- ✓ Le classement par ordre d'importance de recette est repris sur le tableau ci-dessous :

N°	TERRITOIRE	ETD	MONTANT
1	MANONO	BAKONGOLO	111141,33 \$
2	NYUNZU	NORD-LUKUGA	42400,75 \$
3	MANONO	LUVUA	9237,16 \$
4	MANONO	KILUBA	8371,75 \$
5	KALEMIE	BENZE	4313,00 \$



En ce qui concerne le cahier de charge, les entreprises rencontrées tout au long de la recherche qui sont MMR, CONGO JANG XI, CHEMAF et TANTALEX ont reconnu avoir eu à élaborer des cahiers des charges avec les communautés locales. En outre, il ressort des entretiens réalisés au cours de la recherche avec les communautés locales que toutes les entreprises ci-haut citées ont eu à élaborer également des cahiers de charges. Cependant les uns et les autres n'ont pas eu à nous montrer les copies desdits cahiers de charge.

3. Impact de ces paiements sur le développement local :

Les rapports annuels des entités territoriales décentralisées sont disponibles au niveau des chefs-lieux des territoires concernés mais ne sont pas acheminés en temps réel vers le chef-lieu de la province. Les ETD reçoivent des rétrocessions du Gouvernement central, lesquelles sont mélangées avec les revenus miniers et les dépenses sont effectuées sans en faire la distinction. Ce qui pose le problème de perception de la notion de rétrocession par l'autorité coutumière. Pour elle, la rétrocession est un mécanisme de rémunération des chefs coutumiers et des chefs de secteur provenant de l'exploitation des richesses de leurs ancêtres autorisée par l'Etat. Aussi est-il indispensable de vulgariser le code minier auprès des responsables des chefferies et des secteurs.

En plus, ils ne sont pas explicites quant à la répartition des recettes. Parmi les rubriques des recettes il y en a une intitulée Rétrocession. Celle-ci ne distingue pas la part de la rétrocession faite par le gouvernement centrale à partir des recettes des régies financières nationales à savoir la Direction Générale des Douanes et Accises, la Direction Générale des Impôts et la Direction

Générale des Recettes Administratives et Domaniales et celle faite à partir de la redevance minière.

Aussi, un regard particulier sur les projets réalisés par les entités territoriales décentralisées sur base de la redevance minière a donné les résultats repris dans le tableau ci-dessous. :

ETDs	SOURCES D'INFORMATIONS			NOS OBSERVATIONS
	SOCIETE CIVILE	DIVISION DE LA DÉCENTRALISATION	CHEFS DES ETD	
BENZE	La redevance minière permet de payer 10 agents de la chefferie à raison d'au moins 50000 FC par agent et par mois	La chefferie a bénéficié de la redevance minière de 700 \$ une seule fois en 2023	La chefferie a bénéficié de la redevance minière de 700 \$ une seule fois en 2023	Aucun projet d'intérêt communautaire n'a été réalisé en 2023 sur fond de rétrocession minière
NORD-LUKUGA	Aucune réalisation	Le secteur n'a presque rien reçu. Il prétend construire une école mais vérification faite la construction n'a même pas encore commencé.	Le chef de secteur actuel qui est en fonction depuis 6 mois seulement reconnaît n'avoir rien perçu jusqu'à ce jour. La prétendue école en construction n'existe pas.	Aucun projet d'intérêt communautaire n'a été réalisé en 2023 sur fond de rétrocession minière
BAKONGOLO	Aucune réalisation	Le chef de division de la décentralisation donne la même information que le chef de chefferie tout en émettant des doutes quant à la véracité de cette information	La chefferie a fait cultiver un champ de 20 hectares de maïs et un autre de 20 hectares d'arachide en 2023 mais qui ont été détruits par les inondations observés	Aucun projet d'intérêt communautaire n'a été réalisé en 2023 sur fond de rétrocession minière

			dans le territoire de Manono.	
LUVUA	Aucune réalisation	Réhabilitation et équipement du bureau du secteur	Réhabilitation et équipement du bureau du secteur	Réhabilitation et équipement du bureau du secteur
KILUBA	Aucune réalisation	Construction du bureau de la chefferie en cours	Construction du bureau de la chefferie en cours	



Sur la photo à gauche, le centre de santé de Kisengo construit par MMR et dont le personnel soignant

Et celui d'entretien sont pris en charge par MMR

Dans tous les cas :

- ✚ Au niveau des ETDs la redevance minière est gérée directement par les chefs des secteurs ou des chefferies souvent comme tout autre redevance coutumière appelée aussi MULAMBU qui n'est autre qu'un paiement non légal (autorisé par la coutume) souvent en nature ou quelques fois en argent payée au chefs de secteur et/ou de chefferie par toute personne qui exploite les ressources naturelles de la chefferie ou du secteur(chasse, pêche, agriculture...). Cette gestion hors normes de la redevance minière fait qu'en général les réalisations ne couvrent pas les sommes perçues ;
- ✚ Les comptes publics affectés à la comptabilité des ETDs ne sont utilisés que pour établir les notes de perception à adresser aux entreprises minières. Leurs comptabilités n'est pas à jour et leurs états financiers ne donne aucune trace de la redevance minière ;
- ✚ En ce qui concerne le contrôle de la gestion des finances des ETDs :
 - ✓ L'Inspection générale des finances est passée une seule fois en 2023 pour un contrôle ;
 - ✓ Les inspecteurs territoriaux ont également procédé au contrôle annuel des ETDs qui produisent des minerais depuis 2019 ;
 - ✓ La division de la décentralisation, par manque de ressources financières ne contrôle que les ETDs du territoire de Moba dont l'accès est plus facile que les autres territoires de la province.

En dépit de ces contrôles, la gestion de la redevance minière par les ETDs laisse encore à désirer.

- ✚ Selon certains responsables des ETDs qui ont requis l’anonymat, La divi mines exige plus que les 5 % qui lui reviennent sur la redevance minière des ETDs et les territoires exigent aussi plus que les 5 % du service de recouvrement. Si bien qu’au bout du compte les quotités des ETDs subissent une réduction sensible.
- ✚ Parmi les personnes rencontrées au cours de cette étude (dont la liste est en annexe) au moins 60 % ne connaissent pas les montants perçus et le 40 autre % sont des personnes qui évitent intentionnellement de donner les montants perçus par les ETD et/ou payés par les entreprises ;

Sur la photo ci-dessous, le bureau de la chefferie du Nord-Lukuga réhabilité grâce à la redevance minière.



Nous osons croire que les attentes sont énormes et les efforts jusque là fournis doivent être révisé afin que la population puisse bénéficier des dividendes miniers comme voulu dans le code minier.

III. RECOMMANDATIONS :

1. Proposition d’amélioration de la collecte et d’affectation des taxes et impôts :

Pour améliorer la collecte des taxes et impôts ainsi que leurs affectations nous proposons de :

- Consolider la participation citoyenne ainsi que le contrôle citoyen par la société civile à la gouvernance minière en générale et à la fiscalité minière en particulier ;
- Mettre en place un système de guichet unique destiné à collecter tous les impôts et toutes les taxes du secteur minier de la province du Tanganyika ;
- Obliger les ETD bénéficiaires des impôts et taxes perçus sur l’activité minière de créer une ligne budgétaire spécifiquement consacré aux montants perçus sur l’activité minière dans la rubrique recette et une autre ligne budgétaire consacrée à l’affectation de ces montants dans la rubrique dépenses. ;
- Informatiser progressivement la perception et la comptabilité des ETD.
- Contraindre les entreprises présentes au Tanganyika de s’acquitter aussi des deux autres types de paiements obligatoire (c’est-à-dire la rétrocession de 0,3% du chiffre d’affaire de chaque entreprise présente au Tanganyika en mettant en place des comités de gestion de ces fonds, en octroyant des appuis financiers conséquent aux cahiers de charge des communautés locales) et de s’impliquer effectivement dans la responsabilité sociale et environnementale selon la législation minière en vigueur en RDC.
- Sanctionner les entreprises qui ne s’acquittent pas des paiements légaux ainsi que celle qui ne partagent pas l’information sur les paiements qu’elles ont opérés.

2. Suggestion pour une meilleure gestion des ressources fiscales au niveau local :

En vue d'améliorer la gestion des ressources fiscales au niveau local, nous suggérons que :

- Les dispositions du code miniers quant à ce, soient vulgariser auprès des gestionnaires des entités territoriales décentralisées productrices des ressources naturelles en générale et minières ainsi qu'auprès des leaders communautaires desdites entités;
- Les capacités des gestionnaires des ETD et de leurs proches collaborateurs soient renforcées en matière de gestion axées sur les résultats ;
- Chaque ETD du Tanganyika dispose de son plan de développement local dans les meilleurs délais ;
- Le code minier soit vulgarisé dans les communautés locales des entités territoriales décentralisées productrices des minerais. ;
- Mobiliser les communautés locales pour les rendre sensibles à l'importance de la contribution du secteur minier au développement de leurs terroirs ;

3. Pistes d'actions pour renforcer la transparence et la reddition des comptes :

- Organiser des réunions périodiques de partage d'information entre société civile, entreprises minières, services d'assiette, régies financières provinciale et nationales ;
- Disséminer les comptes rendus de ces réunions de concertation dans la population.
- Contraindre les contribuables notamment les entreprises à publier ce qu'elles paient comme taxes ou impôts ;
- Amener les régies financières à publier aussi les différents paiements opérés par les acteurs publics et privés du secteur minier ;
- Que les communautés locales soient associées à la gestion des ressources fiscales par des mécanismes d'élaboration des budgets, des plans de développement et des évaluations participatifs
- Disséminer davantage les différents rapports des acteurs indépendants sur la gouvernance minière (ITIE, ASSIDIP...) dans la province du Tanganyika en vue de maintenir permanent le débat public sur la gouvernance minière ;

IV. CONCLUSION :

1. Synthèse des principaux résultats :

Selon la déclaration d'un agent de la DGRAD, au niveau de la province du Tanganyika⁵, la redevance minière de l'année 2023 a été perçue mais les statistiques des minerais exportés sont différentes selon qu'elles sont venues du CEEC et de la DIVIMINES. Quant au 10 % du fonds pour les générations futures, le paiement a été opéré au niveau national.

La régie financière provinciale, DRTANG reconnaît que la province a également perçues les 25 % de la redevance qui lui sont dû.

⁵ Déclaration de la Direction Générale des Recettes Domaniales lors de l'atelier de dissémination du rapport ITIE organisé à Kalemie du 18 au 20 avril 2024 à l'hôtel Victoria Palace.

N°	ENTREPRISES	MONTANT	POURCENTAGE
1	MMR	75531,86 \$	43 %
2	CONGO JANG XI MINERAL	71350,68 \$	40,66 %
3	TANGANYIKA MINERAL	23854,55 \$	13,59 %
4	PIERRE D'OREE	1169,97 \$	0,7 %
5	CHEMAF	3055,94 \$	1,75 %
TOTAL		175470,14 \$	99,70 %

Ceci, veut dire que sur le montant total perçu de 116 980 100 \$; le gouvernement centrale a perçu : 58 490 050 \$, la province a perçu 29 245 025 \$, pour le Fond pour les générations futures la somme de 11 698 010 \$.

En dépit de ces recettes apparentes, les problèmes d'accès par les différentes communautés locales bénéficiaires de la redevance de 13 % aux services sociaux de base demeurent. Aucun début de solution n'a été observé. Seuls les ONG tant nationales qu'internationale ainsi que les agences du système des nations-unies sont en train de se débattre en vue de réduire en tant soit peu les conséquences des complexes et innombrables problèmes posés par une insuffisance criante des services sociaux de base et de leurs équipements.

2. Retombées potentielles de l'étude :

La présente étude veut être le déclic indispensable à une prise de conscience responsable par les différentes parties prenantes à la gouvernance des ressources naturelles en générales et celles des ressources minières en particulier de l'importance pour les uns et les autres de jouer effectivement le rôle qui lui est dévolu ;

Elle voudrait, qu'au-delà d'une simple prise de conscience, les parties prenantes mènent chacune dans la mesure de ses possibilités et selon la législation, des actions concrètes pour qu'enfin le secteur minier puisse contribuer au développement harmonieux des ETD et qu'enfin l'expression selon laquelle la RDC est scandale géologique, puisse passer de l'état de chimère à l'état d'une réalité palpable.



3. Perspectives pour des recherches futures :

Les principales perspectives pour les recherches futures peuvent être résumées en ceci :

- Etude comparatives entre les quantités de minerais produites et les quantités de minerais exportés d'une part et d'autre part entre les quantités exportées et les taxes et impôts payés à cet effet d'autre part ;
- Evaluation des dégâts causés par l'activité minière sur l'environnement ainsi quelles pistes de réhabilitation et/ou réaménagement dudit environnement ;
- Les modes de perception des taxes et impôts du secteur minier dans la province du Tanganyika ;
- Le fonctionnement actuel des coopératives minières du Tanganyika et perspectives d'amélioration;
- La propension à l'épargne de l'exploitant minier artisanal du Tanganyika.

V. ANNEXES :

1. Données complémentaires :

- ✓ Etats financiers de l'an 2022 des ETD du Tanganyika productrices des minerais ;

2. Documents de référence :

- ✓ Le guide de vulgarisation de la loi N°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la loi de N°007/2002 du 11 juillet portant code minier ;
- ✓ Tanganyika, Espace fécondé par le lac et le rail ;
- ✓ Rapport ITIE 2020-2021

3. Les référents personnels :

Pour des raisons évidentes, ASSODIP asbl, se réserve le droit de garder confidentiel les personnes rencontrées. Mais pour toute observation ASSODIP se présente prêt à défendre la cause de la bonne gestion des paiements infranationaux et serait disposé à tout ajout quant à ce.

4. Références photographique :

Figure 1 : Photo de Focus group avec les bantous de Ntengu (Nyunzu) et photo de couverture;

Figure 2 : Entretien avec le chef du village Kisengo a.i sur le cahier de charge de MMR.

Figure 3 : Focus groups avec quelques représentants de la communauté twa de Katonge (Manono)

Figure 4 : Local servant de bureau du secteur Nord-Lukuga à MPENDE

Figure 5 : le centre de santé de Kisengo construit par MMR.

3.3.2. Secteur minier

La compilation des paiements et des recettes par exercice se présente comme suit :

Tableau n°44 : Etat des déclarations des paiements des recettes par entreprises, Exercice 2020

NIF	RAISON SOCIALE	DECLARATIONS Eses	DECLARATIONS DE L'ETAT							TOTAL
			TRESOR	EP	DRP	ETD	REGIES FIN	AUTRES SERVICES		
A0001460Y	ALUMBI	112070,85	13777,27	-	5309,42	-	-	1,83	-	22538,52
A0705928C	ALPHAMINBISIE MINING SA	17217545,65	8030573,41	-	15040,00	-	-	1590487,81	1685876,36	12433123,58
A0700172W	AMC	6648966,45	3176349,75	-	-	525530,38	-	860703,40	410754,55	5276358,08
A1106531M	AMUR SARL	-	-	-	24970,00	43508,35	-	-	211,72	68589,07
A0905972C	BOSS	2388866,67	2440271,68	60200,00	178995,21	-	-	3979,81	6389,08	2747295,78
A1704478M	CCR	7299454,00	7401747,24	-	4111310,00	2010328,08	2715606,30	390821,30	-	16300210,79
A0712822W	CDM	38627533,55	21359113,44	-	3994725,94	659413,32	5183571,44	251356,38	-	38448121,22
A18080154	CEMC	209060,14	70300,04	600635,00	-	-	244505,02	226716,40	-	1200207,26
A0708211J	CHEMAF Sarl	48085887,37	34855710,67	1080000,00	3475505,58	3972375,31	4570955,42	612375,11	-	53588222,09
A0907120A	CJCMC	6310395,60	2555308,02	-	735503,76	277378,39	780920,10	66732,70	-	1120311,76
A1309746J	CJIX SARL	777250,67	62458,47	15000,00	595042,91	-	41059,42	99002,30	-	876573,70
A0906604P	CMOC KISANFU	13771784,75	159374,48	-	1439,00	-	-	11,62	5511,34	166375,04
A1505983W	CMT	-	4108,20	-	-	-	-	21,91	1217,38	75348,09
A15070084	CNMC CC	-	558934,72	15480,00	206077,47	785177,78	1510770,95	206977,39	-	10142363,61
A1211593M	CNMC HUACHIN MABENDU MINING	1995263,14	1440477,63	-	2740219,90	1331120,84	2735054,26	399773,36	-	21610376,49
A0909094K	COCOTON	273656,61	175789,73	-	10585,00	-	7557,20	66,45	-	194328,38
CUMICU	CUMICU Spri	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A0704895M	COMIDE	694727,67	594564,42	-	-	32222,66	-	956,38	354,30	628127,46
A11002115	COMIKA	30802616,60	19407300,02	550792,00	2895840,67	-	1990740,04	311447,30	-	24700337,61
A0815428E	COMILU	16845848,55	12233441,11	3392793,15	2475307,86	650461,46	2172953,58	347352,43	-	21470352,62
A0815341K	COMMUSE	71408110,00	50130340,55	10005611,62	10704189,94	0724260,90	0190055,32	100027,30	-	130049588,24
A1800540S	COMPAGNIE MINIERE DE LA LUKAYA SA	-	22397,56	-	-	-	-	-	64328,38	86725,44

Comité Exécutif _ ITIE-RDC 2023

102 | Page

NIF	RAISON SOCIALE	DECLARATIONS Eses	DECLARATIONS DE L'ETAT							TOTAL
			TRESOR	EP	DRP	ETD	REGIES FIN	AUTRES SERVICES		
A1613001B	CONGO MOON MINING	-	108,81	-	-	-	-	-	-	108,81
A1704461T	COFROCO	1084187,35	748495,35	-	-	-	55805,38	39011,91	-	943313,64
A1006506J	CROWN MINING	432126,82	211224,98	-	75800,61	-	21854,99	271637,78	-	581518,36
A1622637Z	DATHCOM	116926,56	239207,79	-	1590,00	-	28,81	52010,25	-	292826,85
A1507009L	DIVINE LAND MINING SARL	897908,74	1499705,04	20590,00	420070,62	89747,86	305965,36	46815,38	-	2382894,26
A1916886B	EM SARL	380550,88	41773,70	-	840,00	-	-	12000,00	-	54613,70
A1809916Z	EXCELLENT MINERALS	4710788,83	6990850,05	-	-	439069,66	1337745,77	171002,93	-	9338868,41
A0905460W	FRONTIER	26811508,27	18904003,00	-	8528390,23	2833141,28	6999652,80	729579,18	-	37994866,49
A0811093S	GAR	75935296,13	2050155,50	3000000,00	731811,84	314610,50	700953,57	130795,50	-	6928337,91
A0701147F	GECAMINES	15119520,53	26374627,61	-	3062102,72	303773,54	3271546,77	605888,22	-	33617918,86
GIC C	GIC SPRL	22984,69	1977,00	-	-	-	-	16084,52	-	18061,52
A1216135C	GIRO GOLD	388233,09	188011,59	100000,00	39555,05	-	-	1201,80	-	328788,44
A1508310H	GOUN MINING INVESTMENT SARL	-	5158,24	-	5150,60	-	-	64625,60	-	74934,34
A1803946K	HANRUI	19990244,26	5141811,29	-	171746,65	354959,89	1028781,35	106519,15	-	6803818,13
A1113665R	HML	25597593,26	11675157,78	41280,00	2618296,30	658011,88	2266887,77	361723,36	-	17621347,09
A1213242H	MANHOE MINES	1910,91	649903,47	-	-	-	955,45	-	-	650858,92
A1205579D	MANHOE MINES EXPLORATION DRC SARL	177680,11	63952,56	-	86703,99	-	8,97	-	-	150665,52
KT0000010	J3 MINERALS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A1816457J	JINXIN MINING S.A	-	200520,88	-	-	-	-	78031,41	-	278552,29
A1206441Q	KAI PENG MINING	-	13725649,43	1000000,00	2337430,72	881473,12	2604465,08	278144,39	-	20327162,74
A1405813K	KALONGWE MINING SA	92415,61	82953,82	-	662,46	-	-	11,61	-	83627,89
A1710145X	KAMBOVE MINING SAS	308343,25	5424545,37	80000000,00	1875,00	-	-	19773,22	-	85448193,59
A0700193T	KAMITUGA	-	108,81	-	-	-	-	-	-	108,81

Comité Exécutif _ ITIE-RDC 2023

103 | Page

2020		DECLARATIONS DE L'ETAT							
NIF	RAISON SOCIALE	DECLARATIONS Eses	TRESOR	EP	DRP	ETD	REGIES FIN	AUTRES SERVICES	TOTAL
A0901048A	KAMOA COPPER SA (ex. BARBADOS)	12 769 509,33	28 804 418,50	-	69 374,98	-	10 238,29	7 868,70	28 891 900,47
JIN_CHENG	KATAMBA	-	-	-	-	-	-	-	-
A0701041Q	KC C	461 800 313,49	205 352 530,02	1 027 191,20	22 908 760,49	20 465 407,12	33 186 806,04	3 620 634,02	286 551 328,89
A0702049L	KIBALI	146 356 286,18	107 177 393,97	-	12 067 371,53	-	14 553,69	13 926 087,97	133 185 407,16
A1908957J	KIBARA	-	-	-	-	-	-	55 034,00	55 034,00
A0704875H	KIC C	15 971 383,28	19 414 437,06	1 303 988,68	33 274 592,71	740 545,88	1 859 680,34	233 213,43	56 826 458,10
A1009298T	KIC D	4 352 960,24	3 538 155,80	-	5 220,00	-	78,08	24 237,53	3 567 691,41
A1819188C	KIK MINING SASU	-	1 839,38	-	-	-	-	-	1 839,38
A1512949S	KIMIA MINING INVESTMENT SPRL	-	203 914,26	-	-	-	-	28 404,79	232 319,05
A1004150Y	KIMIN	4 281 209,12	3 523 136,02	-	993 136,08	363 677,92	742 869,21	133 297,52	5 756 116,75
A1203553B	KOD D	-	-	650 000,00	-	-	-	19 293,21	669 293,21
A1113407L	LA COMINIÈRE	136 741,39	39 616,00	-	610,00	-	-	64 920,83	105 146,83
A0906438J	LAMIKAL	54 727 195,68	11 226 670,12	-	244 010,51	36 621,71	379 794,92	32 607,35	11 919 704,61
A0907596S	LDN G FEI MINING LUALABA COPPER SMELTER	-	31 326,33	276 083,30	589,90	12 069,29	-	-	320 068,82
A1711931N	LUALABA MINING COMPANY	-	6 759 292,68	-	2 912 829,02	173 112,58	3 653 659,92	567 498,38	14 066 389,58
A0814837M	LUALABA MINING RESOURCES SAS	-	37 233,36	-	248 011,09	-	-	-	285 244,45
A1616095N	LUALABA MINING RESOURCES SAS	1 469 936,21	1 025 624,72	572 618,32	7 883,00	-	-	7 368,67	1 613 494,71
A0700163L	LU GUSHWA	-	54,41	-	-	-	-	-	54,41
A1821178Q	LULU RESSOURCES SAS	134,66	2 967,49	-	-	-	-	4 000,00	6 967,49
A1007690B	METALKOL	55 853 081,00	61 478 141,57	-	18 586 344,12	6 033 557,71	11 650 163,95	1 228 446,90	98 976 654,25
A0700162Z	MGM	2 299 141,97	137 137,90	-	-	-	272,03	33 214,54	170 624,47
A0700201C	MIBA	-	11 866,04	-	-	-	2 199,07	42 184,52	56 249,63
A0814790L	MIKAS MINING	11 777 213,46	11 485 634,32	149 640,00	2 075 631,59	-	921 347,71	48 956,04	14 681 209,66
A1702374A	ENGENERING (M.E.S)	-	1 972 369,46	-	260,00	-	16 310,59	-	1 989 940,05

Comité Exécutif _ ITIE-RDC 2023

104 | Page

2020		DECLARATIONS DE L'ETAT							
NIF	RAISON SOCIALE	DECLARATIONS Eses	TRESOR	EP	DRP	ETD	REGIES FIN	AUTRES SERVICES	TOTAL
A1810321Q	MISOLE	-	-	-	130,00	-	-	-	130,00
A0814788J	MJM	5 529 004,56	2 901 872,89	-	1 502 792,76	440 715,69	997 942,05	120 644,77	5 963 968,16
A0704883R	MKM	25 689 687,93	28 572 146,84	11 333 039,90	3 551 156,81	1 330 022,06	2 319 748,16	282 578,07	47 388 691,84
MM Mining	MM Mining	1 000 000,00	-	-	-	-	-	-	-
A0800394N	MMG KINSEVERE	55 466 258,67	38 683 450,03	8 449 535,94	4 822 848,51	2 470 094,47	5 242 968,08	712 800,87	60 381 697,90
A0802327P	MMR	1 262 771,36	698 970,79	20 000,00	9 196,00	-	234 029,29	46 843,62	1 009 039,70
A1500849Q	MPC	710 147,56	279 187,72	-	231 142,25	-	170 043,61	6 292,73	686 666,31
A0814803A	MTM	778 157,36	6 612 872,90	-	3 336 723,33	1 170 483,67	1 863 592,83	268 023,79	13 249 496,32
A0704867Z	MUMI	42 464 337,90	40 477 387,07	-	61 559,95	19 457,49	10 359,79	143 681,58	40 712 445,88
A0700153A	NAMDYA	-	65 795,77	-	15 207,81	-	-	7 182,33	88 185,91
A0906592B	NEW MINERALS	18 781,56	4 943 747,82	-	-	-	-	-	4 943 747,82
A2025075D	NOVOCORP	216 977,93	-	-	-	-	-	3 067,30	3 067,30
A1212519X	OM METAL RESSOURCES	-	881 120,18	-	284 646,31	216 888,73	296 712,35	19 532,45	1 689 900,02
A2048683Q	PKM	300 000,00	-	300 000,00	-	-	-	-	300 000,00
A0814809G	RUBACD SARL	78 188,71	58 435,21	-	27 908,00	-	-	92 258,01	70 451,62
A0814806D	RUBAMIN	7 582 488,10	5 631 344,02	-	1 051 215,34	185 979,34	1 405 240,60	105 173,20	8 978 952,50
A0704867D	RUMI	55 471 444,96	43 231 347,02	3 116 265,53	7 264 273,03	2 493 293,14	4 191 462,81	647 347,32	60 943 988,85
A1604102C	SABWE MINING SARL	-	52 535,06	-	10 133,00	-	-	50 518,04	113 186,10
A1001383Q	SAC IM	11 245 249,55	7 021 844,45	-	1 728 282,67	469 619,51	147 516,66	1 026 292,68	10 383 555,97
A1105961J	SAKIMA	118 951,72	18 904,54	-	3 549,00	-	1 525,95	6 527,95	30 507,05
A0811080D	SCMK Mn	81 423,96	-	34 963,00	4 378,72	-	15 439,62	25 680,64	80 461,98
A0811665D	SEK	2 514 851,46	215 913,96	-	240 200,12	65 473,09	326 425,53	35 377,48	883 460,13
A1203469Z	SHAMITUMBA	563 342,62	45 036,44	59 599,61	112 840,41	-	-	34 432,63	251 879,09
A1007460P	SICOMINES	44 619 603,21	10 099 372,36	36 285 963,97	101 980,00	-	9 339 138,55	553 824,28	56 380 379,17
A1008278L	SMCO	18 811 729,25	13 913 904,86	2 418 581,17	1 603 456,18	975 512,99	3 187 476,62	310 979,83	22 409 911,65
A1812418T	SOCIETE SURIYA MINES SARL	216 422,08	255 435,19	-	130,00	-	-	690,28	256 256,47
A0905363Q	SODIMICO Sarl	137 636,43	71 178,61	-	19 616,00	-	-	16 980,52	107 775,13

Comité Exécutif _ ITIE-RDC 2023

105 | Page

2020		DECLARATIONS DE L'ETAT								
NIF	RAISON SOCIALE	DECLARATIONS	DECLARATIONS DE L'ETAT						TOTAL	
		Eses	TRESOR	EP	DRP	ETD	REGIES FIN	AUTRES SERVICES		
A0700540W	SOGEC OM	2 732 168,09	-	305 000,03	-	-	-	239 296,16	232 722,94	777 019,10
A0806933A	SOKIMO Sarl	510 991,39	5 168,72	-	-	-	-	40 991,39	750,00	16 900,11
A1712131F	SOMIDEZ	-	25 942 606,98	9 197 318,23	11 291 246,49	3 334 468,10	7 572 432,89	587 765,85	-	57 826 840,61
A0701986X	SOMIKA	13 544 236,84	12 665 066,38	2 270 403,52	2 119 546,60	466 922,55	1 870 330,04	144 738,56	-	19 536 016,70
A0700367X	STL	11 865 104,61	5 171 141,26	-	3 178 016,70	1 507 216,43	2 222 486,56	179 390,6	-	12 259 250,11
A1609603U	TCC	11 276 678,52	6 059 566,33	-	1 062 146,05	704 662,50	1 697 107,50	551 487,2	-	11 963 967,60
A0810758D	TFM	274 665 639,80	591 538 814,28	21 172 336,04	32 962 108,49	15 683 992,64	22 944 637,54	1818 812,41	-	686 120 601,40
A1409473B	THOMAS	-	1 003 382,71	-	1 638,00	-	-	0 393,86	-	1 404 404,57
A0805717Z	TSM	-	19 272,82	-	11 962,00	-	-	92 375,50	-	123 610,32
A0700073N	TWANGIZA	3 016 575,96	1 021 494,94	-	-	-	-	240 295,62	-	1 261 790,56
A1621091T	XIN HAO MINING SARL	-	2 080,16	-	-	-	-	16 080,6	-	18 160,32
Total :		1942 706 066,25	1 597 249 361,70	207 039 880,63	239 326 824,35	78 823 997,27	170 940 214,09	37 756 396,25	-	2 330 136 674,29